

Ensemble d'Appareillages à Basse Tension (EABT) ans les voies d'évacuation

Les exigences indiquées dans le tableau s'appliquent dans le **canton de Berne** à toutes les affectations et à tous les types de bâtiment.

Exception : aucune mesure spécifique de protection incendie pour les EABT n'est exigée dans les circulations intérieures aux unités d'utilisation, p. ex. les appartements.

Cas	Description	Exigences relatives à l' ensemble d'appareillages		Exécuté dans le canton de Berne par :
		dans une voie d'évacuation verticale	dans une voie d'évacuation horizontale	
1	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions - Transformations complètes - Changements d'affectation 	<p>Surface frontale du boîtier jusqu'à 1,5 m² : boîtiers IP 4 X, matériaux de construction RF1, 30 min. Résistance au feu, presse-étoupes étanchéifiés avec des matériaux RF3</p> <p>Surface frontale du boîtier à partir de 1,5 m² : fermeture coupe-feu reconnue par l'AEAI avec EI30-RF1</p> <p>Aucune fermeture coupe-feu supplémentaire n'est exigée pour les boîtiers contrôlés IP 5X avec une résistance au feu de 30 min et composés de matériaux de construction RF1.</p>	<p>Dans les voies d'évacuation horizontales qui sont séparés des voies d'évacuation verticales par une fermeture coupe-feu, l'usage de boîtiers IP 4X en matériaux RF1 est possible.</p> <p>Les presse-étoupes peuvent être étanchéifiés avec des matériaux de construction RF3.</p>	<p>Autorité de protection incendie : experts en protection incendie AIB / inspecteurs du feu de la commune</p>
2	Petites transformations pour lesquelles les EABT restent inchangées	Des mesures seront exigées, le cas échéant, lors du contrôle périodique (cas 5).		<p>Autorité de protection incendie : experts en protection incendie AIB / inspecteurs du feu de la commune</p>
3	Remplacement ou extension des EABT	<p>a) pour les nouveaux boîtiers, des matériaux de construction RF1 sont exigés</p> <p>b) boîtiers existants en matériaux combustibles : revêtement au moins à l'intérieur avec des matériaux de construction RF1, thermiquement isolants, p. ex. avec des panneaux anti-feu BSP 30 composés de matériaux RF1</p>		<p>Organe de contrôle indépendant (contrôleur-électricien)</p>
4	Contrôles de protection incendie (surveillance du feu)	Pour toute modernisation du bâtiment ou des installations techniques, les mesures de protection incendie doivent être appliquées selon les exigences en vigueur.		<p>Autorité de protection incendie : experts en protection incendie AIB</p>
5	Contrôle périodique (contrôle électrique)	L'organe de contrôle indépendant définit les mesures nécessaires.		<p>Organe de contrôle indépendant (contrôleur-électricien)</p>